



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_185
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
de la CDA de Saintes - Vacances de consultations
médicales

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que compte tenu des obligations légales, des consultations médicales doivent être réalisées dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

A la Communauté d'Agglomération de Saintes, ces vacances sont assurées par un médecin qui intervient sur les 3 établissements d'accueil du jeune enfant à savoir le multi-accueil collectif et familial 1 2 3 Soleil, le multi-accueil collectif à petit Pas et le multi-accueil collectif la Passerelle.

En application de la délibération n°2016-171 du 20 octobre 2016, le nombre maximum d'heures pouvant être effectuées par le médecin est de 176 heures sur une année civile à raison de 62,5 euros brut de l'heure.

Compte tenu des besoins de service et de la difficulté de recruter un médecin pour faire ces vacances, il est proposé de fixer le nombre maximal vacations à 115 heures par année civile mais d'augmenter le taux horaire de la vacation à 94 euros brut.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, III, 2°), a), Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans),

Vu la délibération n°2016-171 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016 portant Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CDA de Saintes - vacations de consultations médicales,

Considérant les obligations légales en matière de consultations médicales dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant les principales missions du médecin de structure de petite enfance :

- Le respect des conditions d'accueil permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement,
- La réalisation du certificat médical autorisation l'admission de l'enfant,
- L'application des mesures préventives d'hygiène générale,
- La mise en place d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,

Considérant les trois établissements d'accueil du Jeune enfant de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- Le multi-accueil collectif et familial 1 2 3 soleil
- Le multi-accueil collectif A petit pas
- Le multi-accueil collectif la Passerelle

Considérant les besoins de service,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** la réalisation de vacations du médecin au sein des trois multi-accueils du territoire selon les conditions de rémunération détaillées dans le tableau ci-dessous. L'agent sera rémunéré à la vacation horaire, au vu d'un état d'intervention mensuel.

| Personnel concerné | Nombre d'heures (par année civile) | Montant |
|--------------------|------------------------------------|----------------------|
| Médecin | 115 heures maximum | 94 euros brut /heure |

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

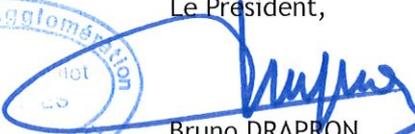
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.